



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2025

DELIBERATIONS

N° 2025-1-A : Validation choix CAO
Avenant aux marchés de travaux M. Mitout

N° 2025-1-B : Sortie d'actif

N° 2025-1-C : Protocole d'accord transactionnel-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-1-A
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CSP MARTIAL MITOUT A LIMOGES

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le bureau du conseil d'administration du SDIS 87 avait autorisé le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour l'opération de réhabilitation et d'extension du centre de secours principal Martial Mitout à LIMOGES.

Depuis le début du chantier, il s'avère qu'un certain nombre d'adaptations techniques sont nécessaires entraînant les plus et moins-values ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 24/02/2025



Lots	Corps d'Etat	MONTANT AVENANT € HT.	MARGE DE BASE € HT.	Présentation CAO du 09/10/23	Présentation CAO du 20/03/2024	Présentation CAO du 24/06/2024	LOT 1	Présentation CAO du 03/10/2024	LOT 12	Présentation CAO du 10/02/2025	Nouveau Montant du Marché € HT.	% Aug.
Lot n°01	CLOS/COUVERT REMISE NEUVE MACRO LOT	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN	634 000,00	0,00	16 996,96	0,00	-7 977,18	0,00	0,00	0,00	643 019,78	1,42%
Lot n°02	TERRASSEMENTS - VRD - PAYSAGE	GPT EIFFAGE ROUTE SUD OUEST/CMC TP	593 304,40	0,00	6 126,90	-15 892,20	0,00	0,00	0,00	15 485,91	599 025,01	0,96%
Lot n°03	DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - CURAGE	GPT LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS / 3D PROTEC	269 000,00	7 391,00	0,00	2 053,50	0,00	0,00	0,00	840,00	279 284,50	3,82%
Lot n°04	GROS OEUVRE - DEMOLITIONS	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN	802 239,82	27 673,95	37 665,77			1 533,36		13 346,96	882 459,86	10,00%
Lot n°05	ETANCHEITE	BOUGNOTEAU	307 202,07	0,00	2 231,32	3 128,94	0,00	0,00	0,00	8 626,11	321 188,44	4,55%
Lot n°06	BARDAGES ET VETURES	AB AUX	112 866,00	-4 896,00	0,00	0,00	0,00	2 119,89	0,00		110 089,89	-2,46%
Lot n°07	RAVALEMENT PEINTURE	CHARIER	207 287,46	0,00	0,00	0,00	0,00	1 798,06	0,00	6 982,28	216 067,80	4,24%
Lot n°08A	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	GPT JOUANDOU / INNOVALLU	268 041,00	-12 042,00	7 036,00	10 751,30	0,00	2 100,00	0,00	5 174,00	281 060,30	4,86%
Lot n°08B	PORTES INDUSTRIELLES	BRUNAL INDUST	150 545,26	0,00	4 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 732,20	6,10%
Lot n°09	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	FAURE MENUISERIES	26 305,80	12 000,00	0,00	1 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 917,80	47,94%
Lot n°10	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	SUDRIE	257 554,54	19 210,00	1 649,20	12 130,70		12 840,00		4 701,00	287 497,04	11,63%
Lot n°11	MENUISERIE INTERIEURE	BRISIAUD & FILS	170 319,70	0,00	0,00	6 407,60		4 311,00		1 622,40	182 660,70	7,25%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20250210-DEL2025-1-A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 20/02/2025
Publication : 24/02/2025



LOTS	Corps d'Etat	MONTANT AVENANT € H.T.	MARCHE DE BASE € H.T.	Présentation n° CAD du 09/10/23	Présentation CAD de 20/03/2024	Présentation CAD de 31/08/2024	LOT 1	Présentation CAD de 03/10/2024	LOT 12	Présentation CAD de 10/02/2025	% AUG.
Lot n°12	REVETEMENTS DE SOL SOUPLES	DEVEICIS - SOLS ET PEINTURE BRIVISTE	61 151,19	0,00	0,00	-2 400,00	0,00	0,00	3 450,00	112,00	1,90%
Lot n°13	SOL CARRELAGE - FAIENCES	SARL LES COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	165 873,21	0,00	8 372,00	8 372,00				6 978,00	9,25%
Lot n°14	RESINE DE SOL	4M FRANCE	88 233,24	0,00	43 452,00	-9 736,50		-4 200,00		9 905,10	44,68%
Lot n°15	PEINTURE	VILLEMONTAIL	88 767,36	0,00	0,00	6 513,93	0,00	9 714,81	0,00	0,00	18,28%
Lot n°16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - CUISINE EQUIPEE	HERVE THERMIQUE	704 066,82	27 549,05	4 108,89	17 317,92	6 020,81			3 688,76	7,86%
Lot n°17	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	GECC	321 205,20	697,00	1 166,00	9 992,00		3 804,00		4 906,00	6,40%
Lot n°18	PYLONES SUPPORTS D'ANTENNES	SAPP PYLONES DU LITTORAL	22 427,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Lot n°19	NETTOYAGE	IDEA NOUVELLE AQUITAINE	14 630,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673,57	4,60%
		Montant total H.T	5 265 021,28	1 000 000,00	1 000 000,00	49 993,39 €	-7 977,18 €	40 041,93 €	3 450,00 €	79 722,09 €	6,67%
		T.V.A à 20,00%	1 053 004,28	204 345,33	9 998,64	8 008,39	-1 595,44	690,00	15 944,42	1 123 224,85	
		Montant total T.T.C	6 318 025,67	1 204 345,33	1 009 998,64	59 991,83	-9 572,62	48 050,32	4 140,00	95 666,51	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 087-288708506-20250210-DEL2025-1-A-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 21/02/2025
 Publication : 24/02/2025



La commission d'Appel d'Offre, réunie ce jour, a été informée de l'ensemble des modifications et a validé formellement la passation des avenants ci-après :

- l'avenant N°4 au lot N°4 : GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN pour un montant de + 13 346,96 € H.T.
- l'avenant N°5 au lot N°10 : PLATRERIE FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SUDRIE pour un montant de + 4 701,00 € H.T.
- l'avenant N°3 au lot N°11 : MENUISERIE INTERIEURE attribué à l'entreprise BRISSIAUD pour un montant de + 1 622,40 € H.T.
- l'avenant N°2 au lot N°13 : SOLS CARRELAGE – FAIENCES attribué à la SARL LES COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES pour un montant de + 6 978,00 € H.T.
- l'avenant N°4 au lot N°14 : RESINE DE SOL attribué à l'entreprise 4M pour un montant de + 9 905,10 € H.T.
- l'avenant N°5 au lot N°16 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – CUISINE EQUIPEE attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de + 368,76 € H.T.
- l'avenant N°5 au lot N°17 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLE attribué à l'entreprise GECC pour un montant de + 4 906,00 € H.T.

conformément à ses attributions.

Sur l'opération, la passation de l'ensemble des avenants présentés ce jour à la Commission d'Appel d'Offres induit une augmentation du montant total des travaux de 79 722,09 € H.T.

Cumulé aux avenants passés en commission d'appel d'offres des 9 octobre 2023, 20 mars 2024, 24 Juin 2024 et du 3 Octobre 2024, l'augmentation générale s'élève à 351 102,87 € H.T. soit 6,67 % du montant total des marchés d'origine.

Il est demandé au bureau du conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur cette affaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux à intervenir, ainsi, que tous autres documents relatif à cette affaire.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 142-2 et suivants,
Vu, le Code de la Commande Publique,
Vu, la délibération N°DEL2022-2-A du 11 octobre 2022,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises indiquées ci-dessus ainsi que tous autres actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 FEV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-A-DE

14/2/24 et suivants

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-1-B SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,
Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De constater la désaffectation des biens listés ci-dessous,
- D'approuver leur déclassement du domaine public,
- D'autoriser la sortie de ces biens de l'inventaire et de l'actif selon le type de cession proposée ci-dessous,
- D'autoriser le président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et à passer les écritures comptables correspondantes.

intitulé	immat	annee d'achat	nature	n° inventaire	type de sortie	valeur initiale	durée amort	vnc au 31.12.2025
1 CHASSIS VSAV	DC-514-PJ	2013	21561	20130089	Cession à titre onéreux (rachat société TIB)	19537,92 €	10	0 €
1 CHASSIS VSAV	DC-012-PK	2013	21561	20130087	Cession à titre onéreux (rachat société TIB)	19537,92 €	10	0 €

Les biens ne seront effectivement sortis de l'inventaire qu'à compter de leur réception chez l'équipementier.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 16H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-1-C PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GULHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Le 10 juin 2014, Monsieur J. [REDACTÉ], appelé en intervention au bar-tabac [REDACTÉ], situé à LIMOGES, a été victime d'un grave accident.

Sur le plan judiciaire, une information a été ouverte à l'encontre de Monsieur [REDACTÉ], mis en examen pour dégradation, détérioration avec cette circonstance que les faits ont entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours, en ce qui concerne Monsieur [REDACTÉ].

Selon l'ordonnance du 3 septembre 2021, l'instruction présentée au Tribunal de Grande Instance de LIMOGES a été renvoyée devant le Tribunal Correctionnel de LIMOGES.

Parallèlement à cette procédure pénale, Monsieur [REDACTÉ] a saisi la Commission d'Indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) aux fins de solliciter l'octroi d'une indemnité provisionnelle. A été alloué dans ce cadre à Monsieur [REDACTÉ], la somme de 70.000 € à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice.

La Cour d'Appel de LIMOGES a déclaré Monsieur [REDACTÉ] entièrement responsable des préjudices subis par ces parties civiles et l'a condamné à régler, en deniers ou quittance, la somme de 288.971,44 € au profit de M. [REDACTÉ].

Après avoir formé le 5 juillet 2023 un pourvoi à l'encontre de cet arrêt qui ne sera pas retenu, Monsieur [REDACTÉ] est décédé le 24 décembre 2023, de sorte qu'en application de l'article 6 du Code de procédure pénale, l'action publique s'est éteinte du fait du décès du prévenu.

La Cour de cassation, aux termes de l'arrêt en date du 26 juin 2024, a donc constaté l'extinction de l'action publique et a déclaré irrecevable l'intervention de la mutuelle MUDETAF. La procédure pénale est donc à ce jour définitivement clôturée.

Parallèlement une procédure civile avait été engagée, notamment par Monsieur [REDACTÉ] à l'encontre de Monsieur [REDACTÉ] et de sa compagnie d'assurance la MUDETAF, afin d'obtenir indemnisation provisionnelle de son préjudice.

Enfin, par courrier recommandé en date du 6 août 2024, le Fonds de Garantie des Victimes, qui a réglé à M. [REDACTÉ] les sommes qui lui ont été allouées par la CIVI, a indiqué au SDIS se trouver subrogé dans les droits de celle-ci, en vertu de l'article 706-11 alinéa 1 du Code de procédure pénale. Aux termes de ce courrier, le Fonds de Garantie sollicitait du SDIS le remboursement de la somme ainsi versée (70.500 €), en application des articles L.134-5 du Code général de la Fonction Publique, et L.113-1 du Code de la sécurité intérieure.

Dès lors, le SDIS va poursuivre l'action civile devant le Tribunal Judiciaire de LIMOGES, aux fins d'obtenir condamnation de l'assurance de M. [REDACTÉ], la MUDETAF à l'indemniser de l'ensemble de ses préjudices.

Afin d'éviter à M. J. [REDACTÉ] de subir les délais de cette nouvelle procédure, et en application de l'article L.134-5

du Code général de la fonction publique, le SDIS s'est proposé de régler les sommes au paiement desquelles M. [REDACTED] a été condamné par la Cour d'Appel de LIMOGES, en réparation de l'ensemble des préjudices subis par Monsieur [REDACTED] (déduction faite de celles versées par la CIVI).

Le SDIS 87, en sa qualité d'employeur de M. J. [REDACTED] s'engage à lui verser la somme de 218.971,44 €, correspondant au total des condamnations pécuniaires mises à la charge de M. [REDACTED] par l'Arrêt de la Cour d'Appel de LIMOGES du 30 juin 2023, en réparation de l'ensemble de ses préjudices, déduction faite de la provision versée par la CIVI, d'un montant de 70.500 € (70.000 € à titre de provision sur les indemnités allouées et 500 € de frais de procédure).

Par ce protocole transactionnel, le SDIS 87 s'engage à régler cette somme au plus tard le 30 juin 2025.

Dès la signature du présent protocole, et en application de l'article L.134-8 du Code général de la Fonction Publique, le SDIS est subrogé dans les droits de Monsieur [REDACTED] pour poursuivre la procédure à l'encontre de la MUDETAF, assureur de M. [REDACTED], et obtenir la condamnation de cette compagnie d'assurance au paiement des sommes allouées à Monsieur [REDACTED]. Monsieur [REDACTED] consent expressément à la transmission de tous ses droits et actions contre tous tiers responsable, à quel titre que ce soit, ou toute personne tenue à indemnisation pour l'ensemble de ses préjudices, conséquences de l'accident dont il a été victime le 10 juin 2014 à LIMOGES.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code général de la Fonction Publique,

Vu, le Code de la procédure pénale,

Vu, le Code de la sécurité intérieure

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre Monsieur [REDACTED] et le SDIS 87,
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS 87 à signer ce protocole.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 FEV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025




Pierre ALLARD